

**COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 MAI 2020 à 10 h 00.**

L'an deux mil vingt, le trente mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mmes MONIN Marie-Noëlle et HOTTE Natacha.

Mrs PEIGNIER Régis – VIARD Mickaël – SOMMA Laurent -DUSSAUCY Mickaël – FLEURY Gérard – GEGOUT Stéphane – GENOT Bruno – MAILLARD Sylvain.

**Absents excusés** :

M. Mickaël VIARD a été nommé secrétaire.

**Délibération N°012/2020** : « **INDEMNITES DE FONTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS** ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (*et éventuellement des conseillers*) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 25 mai 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux (alloué en % de l'indice 1027)	Total en %	Indemnité brute en Euros
Sébastien DAVILLER	18%	100%	700,09€

B. Adjoint

Identité des bénéficiaires	Taux (alloué en % de l'indice 1027)	Total en %	Indemnité brute en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : M. PEIGNIER Régis	6,6%	100%	256,70€
2 <sup>ème</sup> Adjoint : M. VIARD Mickaël	6,6%	100%	256,70€
3 <sup>ème</sup> adjoint : M. SOMMA Laurent	6,6%	100%	256,70€
		<b>TOTAL</b>	<b>770,10€</b>

**Délibération N°013/2020 : « DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE ».**

Le Maire expose que les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner au maire les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- L'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) ;
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

**Délibération N°014/2020 : « ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner délégués titulaires et délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués auprès des syndicats intercommunaux comme suit :

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

SYNDICAT DES FONTAINES DU MADON	Mrs DAVILLER Sébastien Mrs GEGOUT Stéphane DUSSAUCY Mickaël	Mrs VIARD Mickaël PEIGNIER Régis SOMMA Laurent
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE SAINT-REMIMONT LEMAINVILLE BENNEY	Mrs DAVILLER Sébastien Mrs VIARD Mickaël MAILLARD Sylvain	Mme HOTTE Natacha Mrs PEIGNIER Régis SOMMA Laurent
SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY	Mrs DUSSAUCY Mickaël SOMMA Laurent	Mrs FLEURY Gérard GENOT Bruno
SYNDICAT SCOLAIRE COLLEGE DE BAYON	M. PEIGNIER Régis	M. MAILLARD Sylvain
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS	M. DAVILLER Sébastien	M. FLEURY Gérard M. SOMMA Laurent

**Délibération N°015/2020 : « DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES ».**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité forme les différentes commissions municipales comme suit :

Commission Finances et Gestion	Tout le Conseil Municipal								
Travaux	Tout le Conseil Municipal								
Forêts	Tout le Conseil Municipal sous la responsabilité de M. Laurent SOMMA								
Communication : bulletin, internet, presse, site	M. Laurent SOMMA – Mme Marie-Noëlle MONIN et tout le Conseil Municipal								
Appel d'Offres	<table> <tr> <td><b><u>TITULAIRES</u></b></td> <td><b><u>SUPPLEANTS</u></b></td> </tr> <tr> <td>M. Régis PEIGNIER</td> <td>M. Mickaël DUSSAUCY</td> </tr> <tr> <td>M. Mickaël VIARD</td> <td>M. Bruno GENOT</td> </tr> <tr> <td>M. Sylvain MAILLARD</td> <td>M. Laurent SOMMA</td> </tr> </table>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>	M. Régis PEIGNIER	M. Mickaël DUSSAUCY	M. Mickaël VIARD	M. Bruno GENOT	M. Sylvain MAILLARD	M. Laurent SOMMA
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>								
M. Régis PEIGNIER	M. Mickaël DUSSAUCY								
M. Mickaël VIARD	M. Bruno GENOT								
M. Sylvain MAILLARD	M. Laurent SOMMA								
Responsable employé communal	M. Bruno GENOT – Maire et les 3 adjoints								
Responsable salle polyvalente	Mrs Stéphane GEGOUT – Régis PEIGNIER Mme Marie-Noëlle MONIN – Natacha HOTTE								

**Délibération N°016/2020 : « DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ».**

Le Conseil Municipal désigne M Stéphane GEGOUT comme correspondant défense afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

**Délibération N°017/2020 : « DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU C.N.A.S. ».**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Sébastien DAVILLER, comme délégué « élu »
- Muriel THIERY, comme déléguée « agent » au CNAS.

**Questions diverses :**

- Branchement fibre mairie : résiliation effectuée du contrat auprès de Nordnet. Il est prévu également de changer l'abonnement téléphonique.
- Masques : La distribution des masques commandés par la commune (COVID) va être effectuée.

Clôture de la séance à 11 h 30

Le Maire,

S. DAVILLER